

**Département du
GERS
Arrondissement
d'AUCH**

**Commune de
SAINT LOUBE -
AMADES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le seize octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Loube – Amades se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation du neuf octobre deux mille vingt-cinq qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Mme Virginie BENAZET, Patricia LE BOULER et Claude PERIN
MM. Patrick BELARD, Julien GUICHARD, Patrick MALAN et Luc SEGARRA

Secrétaire de séance : Patrick MALAN

Absents / Excusés ayant
donné procuration : -

Absents / Excusés n'ayant
pas donné procuration : -

<i>Délibération N° 132_2025_10_01</i>	Membres en exercice	Votants	Pour	Contre	Abstention
	7	7	7	0	0

OBJET : Modification de publicité des actes de la commune

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2022, l'article L. 2131-1 du CGCT a fait de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R. 2131-1 du CGCT.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants ont le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

À défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'applique automatiquement.

Elle précise que ce choix peut être modifié à tout moment par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Elle rappelle que les modes de publicité possibles sont les suivants :

Publicité par affichage (préciser le lieu) ;

ou

Publicité par publication papier (préciser le lieu) ;

ou

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Elle rappelle également que par délibération n°054_2022_06_01, en date du 21 juin 2022, le conseil municipal avait fait le choix de publier ses actes par voie d'affichage.

Considérant l'adhésion à Intramuros via le bouquet numérique de Gers Numérique la commune possède un site Internet, Madame Le Maire propose au conseil municipal de modifier ce choix et de choisir la modalité suivante de publicité des actes :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal de Saint Loube,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du maire de publication des actes sous forme électronique sur le site de la commune.

Madame le maire,

Claude PERIN

